

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 8 septembre 2026 à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil sis au 126, rue Brassard à Bégin.

**Sont présents:**

Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2  
M. Joë Laforge – conseiller au siège 3  
M. Michel Bouchard – conseiller au siège 4  
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5

**Sont absents :**

M. Dave Lapointe – conseiller au siège 1  
Mme Shearon Chayer – conseillère au siège 6

**Assiste également à cette séance :**

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR**

---

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 août 2026

**4. Correspondance**

**5. Finances**

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

5.2 Appropriation au fonds de roulement pour la réalisation de la patinoire couverte

5.3 Appropriation au surplus accumulé non affecté pour la réalisation de la patinoire couverte

5.4 Autorisation demande de paiement #1 – Patinoire extérieure couverte non réfrigérée

**6. Direction générale et ressources humaines**

6.1 Embauche d'un(e) brigadier(ère) scolaire et délégation de pouvoir à la direction générale

6.2 Modification date assemblée ordinaire du conseil du mois d'octobre

**7. Travaux publics et hygiène du milieu**

7.1 Annulation appel d'offres sur invitation 26-004

7.2 Acceptation d'une soumission - Pompaction

**8. Urbanisme et environnement**

8.1 Implantation patinoire – autorisation d'une marge latérale dérogatoire

**9. Loisirs, culture et parcs**

9.1 Acceptation des travaux excédentaires – patinoire extérieure couverte non réfrigérée

**10. Sécurité publique**

**11. Règlements**

11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-409 – Règlement omnibus relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord du Saguenay

11.2 Présentation du projet de règlement 26-409

**12. Points d'information des conseillers**

**13. Divers**

- 13.1 Adoption des valeurs de gestion et de la vision stratégique du conseil municipal
- 13.2 Acceptation de l'offre de services ABS un monde à part
- 13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-411
- 13.4 Présentation du projet de règlement 26-411

**14. Période de questions**

**15. Clôture et levée de la séance ordinaire.**

SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain  
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge  
IL EST RÉSOLU

26-09-136 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

**3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 août 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt de procès-verbal du 3 août 2026 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d'en faire la lecture.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet  
IL EST RÉSOLU

26-09-137 **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 tel que rédigé et déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. CORRESPONDANCE**

---

**5. FINANCES**

---

**5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer**

**ATTENDU QUE** le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes déjà payés et du salaire des employés et élus pour le mois d'août 2026, et s'en déclare satisfait ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Liste des comptes à payer    | 84 995.00 \$ |
| Comptes déjà payés           | 11 107.98 \$ |
| Salaire des employés et élus | 25 092.29\$  |

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet  
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain  
IL EST RÉSOLU

26-09-138 **QUE** le conseil municipal approuve la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus totalisant 121 195.27 \$.

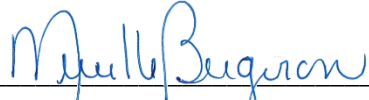
**QUE** ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.

  
Mireille Bergeron, directrice générale

**5.2 Appropriation au fonds de roulement pour la réalisation d'une patinoire couverte**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Bégin procède à la réalisation d'une patinoire couverte extérieure non réfrigérée afin d'améliorer ses infrastructures récréatives et de favoriser la pratique d'activités sportives et de loisirs sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** les travaux requis pour la réalisation de ce projet nécessitent l'affectation d'une somme de 50 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de financer cette dépense à même le fonds de roulement de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**en vertu du Code municipal du Québec, les sommes puisées au fonds de roulement doivent être remboursées sur une période déterminée ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet  
IL EST RÉSOLU

26-09-139 **QUE** le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 50 000 \$ à même le fonds de roulement de la Municipalité pour la réalisation du projet de patinoire couverte.

**QUE** cette somme soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'exercice financier suivant l'appropriation.

**QUE** le remboursement annuel soit établi à 10 000 \$, lequel sera prévu aux budgets annuels de la Municipalité pour les exercices visés.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 Appropriation au surplus accumulé pour la réalisation d'une patinoire couverte**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Bégin procède à la réalisation d'une patinoire couverte extérieure non réfrigérée afin d'améliorer ses infrastructures récréatives et de favoriser la pratique d'activités sportives et de loisirs sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** les travaux requis pour la réalisation de ce projet nécessitent l'affectation d'une somme de 50 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose de sommes suffisantes au surplus accumulé non affecté pour assurer cette dépense ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de financer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain  
IL EST RÉSOLU

26-09-140 **QUE** le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 50 000 provenant du surplus accumulé non affecté pour la réalisation du projet de patinoire couverte.

**QUE** cette somme soit utilisée pour acquitter les dépenses reliées à la réalisation du projet de patinoire couverte.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 Autorisation de paiement – demande de paiement No 1 – projet patinoire extérieure couverte non réfrigérée**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Bégin procède actuellement à la réalisation du projet de patinoire extérieure couverte non réfrigérée ;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur a présenté une demande de paiement no 1 relativement aux travaux exécutés à ce jour ;

**ATTENDU QUE** la firme Mageco Inc. recommande le versement d'une somme de 55 893.92 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Construction Unibec Inc. en vertu du certificat de paiement no #1 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la demande de paiement ainsi que des documents justificatifs s'y rattachant ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet  
APPUYÉE PAR M. Joë Laforge  
IL EST RÉSOLU

26-09-141 **QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement no 1 présentée par Construction Unibec Inc. dans le cadre du projet de patinoire extérieure couverte non réfrigérée.

**QUE** le montant autorisé pour cette demande de paiement soit de 64 264.04\$, incluant les taxes applicables, conformément à la recommandation de paiement déposée au conseil.

**QUE** les sommes nécessaires à ce paiement soient puisées à même les postes budgétaires et les sources de financement prévus pour la réalisation du projet.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

---

**6.1 Embauche d'un(e) brigadier(ère) scolaire et délégation de pouvoir à la direction générale**

**ATTENDU QUE** Mme Mélanie Cormier a remis sa démission à titre de brigadière scolaire de la Municipalité de Bégin le 10 août 2026 ;

**ATTENDU QUE** le la Municipalité désire assurer la sécurité des écoliers à l'intersection et traverse située sur son territoire ;

**ATTENDU QU'il** est nécessaire de pourvoir le poste de brigadier(ère) scolaire afin d'assurer un service sécuritaire lors des périodes d'entrée et de sortie des classes ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite déléguer à la direction générale le mandat de procéder au processus de recrutement, de sélection et d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE  
APPUYÉ PAR  
IL EST RÉSOLU

26-09-142 **QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de recruter, sélectionner et embaucher un(e) brigadier (ère) scolaire pour répondre aux besoins de la Municipalité.

**QUE** la direction générale soit également autorisée à déterminer les modalités d'emploi conformément aux politiques en vigueur, au budget adopté et aux conditions applicables au poste.

**QUE** les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées aux postes budgétaires prévus à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 Modification de la date de la séance ordinaire du conseil municipal d'octobre 2026**

**ATTENDU QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 prévoit la tenue de la séance ordinaire du mois d'octobre le lundi 5 octobre 2026 ;

**ATTENDU QUE** l'élection provinciale se tiendra le 5 octobre 2026 ;

**ATTENDU QU'il** est opportun de reporter cette séance afin de permettre à tous les citoyens, élus et employés concernés de participer aux activités entourant la tenue de cette élection et que la salle du conseil est mobilisée pour l'élection provinciale ;

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec permet au conseil de décider qu'une séance ordinaire débute à un jour ou à une heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier des séances ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain  
IL EST RÉSOLU

26-09-143 **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal prévue le lundi 5 octobre 2026 soit reportée au mardi 6 octobre 2026 ;

**QUE** cette séance se tienne au lieu et à l'heure habituels des séances du conseil ;

**QUE** la greffière-trésorière et directrice générale soit autorisée à donner l'avis public requis conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

---

### **7.1 Annulation d'un appel d'offre sur invitation – 2026-004 – travaux de rechargement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du projet – travaux de rechargement ;

**ATTENDU QU'**à la date limite de réception des soumissions une seule soumission conforme a été déposée ;

**ATTENDU QUE** le prix soumis, en incluant les frais de transport, excède largement le montant de l'aide financière accordée pour la réalisation du projet ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité d'octroyer le contrat aux conditions et au coût proposés ;

EN CONSÉQUENCE  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet  
IL EST RÉSOLU

26-09-144 **QUE** le conseil municipal rejette l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 26-004 – travaux de rechargement.

**QUE** le conseil municipal annule le processus d'appel d'offres sur invitation relatif à ce projet.

**QUE** la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin d'évaluer les options disponibles pour la poursuite ou la révision du projet, selon les orientations qui seront déterminées ultérieurement par le conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.2 Acceptation d'une soumission – Pompaction**

SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet  
IL EST RÉSOLU

26-09-145 **QUE** le conseil municipal de Bégin accepte la proposition de prix de l'entreprise Pompacktion au montant de 10 854.14 \$ plus les taxes applicables pour la réparation d'une pompe Piranha pour le poste de pompage P1

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

---

**8.1 Implantation de la patinoire municipale – Autorisation d'une marge latérale dérogatoire**

**ATTENDU QUE** la patinoire est un équipement récréatif desservant l'école Saint-Jean-de-Bégin, la salle communautaire ainsi que l'ensemble de la population de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** cet équipement contribue à l'offre de loisirs, de sports et d'activité pour les élèves de l'école St-Jean-de-Bégin, les familles et les citoyens de la municipalité ;

**ATTENDU QU'IL EST IMPORANT** que la patinoire soit implantée à proximité de la salle des joueurs ainsi que des équipements et services situés à la salle communautaire afin d'en faciliter l'utilisation, l'entretien et la surveillance ;

**ATTENDU QUE** la patinoire est implantée sur un terrain appartenant au Centre de services scolaire De la Jonquière ;

**ATTENDU QUE** l'emplacement retenu ne respecte par la marge latérale minimale prescrite du côté sud par la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère que l'emplacement choisi es le plus approprié pour répondre aux besoins de la communauté et assurer une utilisation optimale des infrastructures existantes ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge  
IL EST RÉSOLU

26-09-146 **QUE** le conseil municipal autorise l'implantation de la patinoire sur le terrain du Centre de services scolaire De la Jonquière sans tenir compte de la marge latérale minimale prescrite du côté sud par la règlementation municipale.

**QUE** cette autorisation soit accordée considérant le caractère communautaire de l'équipement, son utilisation par les élèves de l'école et l'ensemble des citoyens ainsi que la nécessité de maintenir la patinoire municipale à proximité de la salle des joueurs et des infrastructures connexes situées à la salle communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS**

---

**9.1 Acceptation de travaux excédentaires – Patinoire extérieure couverte non réfrigérée – demande de changement DC-01**

**ATTENDU QUE** la Municipalité réalise actuellement le projet de construction de la patinoire couverte ;

**ATTENDU QUE** lors de la révision des travaux, il s’est avéré nécessaire de modifier la profondeur d’excavation initialement prévue ;

**ATTENDU QUE** cette modification a fait l’objet de la demande de changement DC-1, à la demande de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette modification entraîne une surexcavation additionnelle de 4001 mètres cubes ;

**ATTENDU QUE** les coûts associés à ces travaux excédentaires s’élèvent à 22 484.08 \$ plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont jugés nécessaires et recommandés par la firme d’ingénieur au dossier ;

EN CONSÉQUENCE  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain  
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge  
IL EST RÉSOLU

26-09-147     **D’ACCEPTER** les travaux excédentaires reliés à la demande de changement DC-01 concernant la modification de la profondeur d’excavation dans le cadre du projet de la patinoire couverte, lesquels consistent en une surexcavation additionnelle de 400 mètres cubes.

**D’AUTORISER** le paiement de la somme de 22 484.08 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de ces travaux ;

**D’IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire prévu pour le projet de la patinoire couverte.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**10 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**11 RÈGLEMENTS**

---

**11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-409 – règlement omnibus relatif à la paix, l’ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay**

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme Caroline Audet donne avis de motion qu’il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 26-409 – règlement omnibus relatif à la paix, l’ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Mme Audet dépose le projet du règlement 26-409 – règlement omnibus relatif à la paix, l’ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**11.2 Présentation du projet de règlement 26-409**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard demande à la directrice générale et greffière trésorière de présenter le projet de règlement numéro 26-409 – règlement omnibus relatif à la paix, l’ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

## **12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

---

Messieurs les conseillers et Madame la conseillère informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois d'août 2026.

## **13 DIVERS**

---

### **13.1 Adoption des valeurs de gestion et de la vision stratégique du conseil municipal de Bégin**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal souhaitent exercer leur mandat dans un esprit de collaboration, de transparence et de responsabilité envers la population de Bégin ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux ont entrepris une démarche de réflexion visant à définir les valeurs qui guideront leurs actions ainsi que la vision stratégique qui orientera les décisions du conseil municipal durant le mandat 2025-2029 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche permettra au conseil municipal de se doter d'un cadre de référence favorisant la cohérence dans la prise de décision et l'atteinte d'objectifs communs au bénéfice de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance d'établir clairement les principes qui guideront son travail et ses orientations au cours du présent mandat ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain

APPUYÉ PAR M. Joë Laforge

IL EST RÉSOLU

26-09-148 **QUE** le conseil municipal adopte officiellement les valeurs de gestion et la vision stratégique préparées par les élus municipaux pour le mandat 2025-2029.

**QUE** ces valeurs et cette vision constituent les principes directeurs devant éclairer les réflexions, les orientations et les décisions du conseil municipal tout au long du mandat.

**QUE** le document intitulé « Valeurs de gestion et vision stratégique 2025-2029 du conseil municipal de Bégin » soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil municipal s'engage à promouvoir et à mettre en application ces valeurs et cette vision dans l'exercice de ses responsabilités et dans ses relations avec les citoyens, les employés municipaux, les organismes et les différents partenaires du milieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13.2 Acceptation de l'offre de services de ABS un monde à part**

**ATTENDU QUE** la Municipalité réalise actuellement des travaux de construction de la patinoire couverte ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de retenir les services d'une firme spécialisée afin d'assurer la vérification et la supervision des travaux de remblayage réalisés dans le cadre de ce projet ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise ABS Un monde à part a déposé une offre de services professionnels au montant de 4 300,17 \$, plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins du projet et recommande son acceptation ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain

APPUYÉ PAR M. Joë Laforge

IL EST RÉSOLU

26-09-149 **QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise ABS Un monde à part pour la réalisation des services professionnels de vérification et de supervision des travaux de remblayage dans le cadre du projet de construction d'une patinoire extérieure couverte non réfrigérée, au montant de 4 300,17 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit acquittée à même le budget du projet de construction de la patinoire extérieure couverte non réfrigérée.

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-411 – règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture des zones 118 R et 122 R (rues des Érables, du Boisée et Savard)**

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Alexandre Germain donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 26-411 – règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture des zones 118 R et 122 R (rues des Érables, du Boisée et Savard).

M. Germain dépose le projet du règlement 26-411 – règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture des zones 118 R et 122 R (rues des Érables, du Boisée et Savard).

#### **13.4 Présentation du projet de règlement 26-411**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard demande à la directrice générale et greffière trésorière de présenter le projet de règlement numéro 26-411 – règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture des zones 118 R et 122 R (rues des Érables, du Boisée et Savard).

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

#### **14 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h55. Trois (3) citoyens questionnent le conseil.

La période de questions se termine à 20h29.

## **15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

26-09-150 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Michel Bouchard et résolu que la séance soit levée à 20h30.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Savard', with a stylized flourish at the end.

M. Gérald Savard  
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mireille Bergeron', with a stylized flourish at the end.

Mme Mireille Bergeron  
Directrice générale et greffière-trésorière